

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. N BOULLE. M GRUSZECKI. K MAUREAU. B OLLIER. L RIVIERE-GILG. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRION. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absent excusé: C FABRE donne procuration à K MAUREAU

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/32

OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 31 juillet,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte le budget de l'eau et de l'assainissement (M49) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 169 324 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 318 080 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/33

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL M14 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 31 juillet,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte le budget général (M14) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 867 110 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 450 343 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/34

OBJET : FETES ET CEREMONIES (BUDGET M14)

Monsieur le Maire indique au Conseil que le budget général de l'exercice 2020 comprend un crédit de 7 000 € à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il convient de produire une délibération particulière précisant l'emploi de ce crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire :

- frais divers de réceptions,
- apéritifs et manifestations diverses
- gerbes
- manifestations de fin d'année

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/35

OBJET : SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des subventions qu'il propose au vote et qui seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants s'inscrivent dans les limites prévues au budget général au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les subventions qui seront versées au titre de l'année 2020.

SERRE ET CALADES	500,00 €
LE CLUB MONTGRILLET	500,00 €
RANDO MEYRANNES	500,00 €
LA SOCIETE DE CHASSE	150,00 €
LA SOCIETE DE CHASSE GROS GIBIER	150,00 €
LES MUTILES DU TRAVAIL	100,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ACCES POUR TOUS	300,00 €
ACCES POUR TOUS (fonds de livres)	713,61 €

ACCES POUR TOUS (subvention de fonctionnement bibliothèque)	3 350,00 €
APE	350,00 €
C.C.A.S.	5 000,00 €
OCCE	700,00 €
PARLARS D'AICI	250,00 €
GYSMO LA CHATTERIE	100,00 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/36

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser une liste de vingt-quatre contribuables devant lui permettre selon les prescriptions de l'article 1650 du Code général des impôts de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, a désigné les personnes suivantes, après s'être assuré que chacune d'elle est de nationalité française et âgée de 18 ans au moins, jouit de ses droits civiques, est inscrite à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Danielle PIERRE née le 15/03/1948, retraitée, domiciliée à Meyrannes (30) 59 rue du Vieux Clet

POLDER Claude né le 12/10/1939, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 389 rue du Royal

BLACHE Georges né le 03/08/1956, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 675 chemin des Muletiers

LECOMTE Serge né le 17/10/1943, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 665 chemin de la Route Vieille

VINCENT Alain né le 25/01/1954, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 75 rue des Granges

WILKOSZ François né le 03/04/1945, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 15 chemin des Châtaigniers

FRAYSSE Jean-Paul né le 30/03/1950, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 100 rue du Royal

ODORICO née COUDERC Gisèle née le 14/01/1945, retraitée, domiciliée à Meyrannes (30) 32 rue de l'Ancien Moulin

GEOFFROY Gil né le 21/12/1986, manager vendeur, domicilié à Meyrannes (30) 97 Route de Saint Ambroix

LEFLOCH née JAOUËN Danielle née le 19/04/1946, retraitée, domiciliée à Meyrannes (30) 223 chemin des Châtaigniers

BERNARD Franck né le 17/11/1962, mécanicien poids lourd, domicilié à Meyrannes (30) 596 chemin des Muletiers

FABRE Emmanuel né le 09/03/1976, mécanicien, domicilié à Meyrannes (30) 306 rue du Vieux Plauzolles

RIVIERE-GILG Laurence née le 09/02/1950, retraitée, domiciliée à Meyrannes, 120 rue des Granges

PARIS Christine née le 16/07/1960, employée, domiciliée à Meyrannes (30) 214 chemin des Châtaigniers

MAUREAU Karine née le 23/09/1978, professeur, domiciliée à Meyrannes (30) 89 rue de l'ancien Moulin

BOULLE Nelly née le 06/10/1982, infirmière, domiciliée à Meyrannes (30) 176 chemin des Châtaigniers

PARIS-GIRAUD Caroline née le 07/10/1983, éducatrice jeunes enfants, domiciliée à Meyrannes (30) 91 impasse des Buisnières

MOYEUX Anthony né le 12/03/1984, chauffeur poids lourd, domicilié à Meyrannes (30) 659 chemin des Muletiers

BUIL Pascale née le 18/04/1968, sans profession, domiciliée à Meyrannes (30) 73 chemin des Jardins

HOORGERVOOST Joost né le 11/08/1967, artisan, domicilié à Meyrannes (30) 396 chemin des Chênes

LAURENT Stéphane né le 30/07/1967, professeur, domicilié à Meyrannes (30) 90 rue de l'Ancien Moulin

GRUCZECKI Michel né le 05/02/1983, chauffeur poids lourd, domicilié à Meyrannes (30) 649 chemin des Muletiers

OLLIER Bruno né le 22/07/1955, retraité, domicilié à Meyrannes (30) 43 rue des Granges

GIARDINA Geoffrey né le 18/12/1984, employé grande surface, domicilié à Meyrannes (30) 184 chemin du Laquet

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/37

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire....).

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner Monsieur Joost HOOGERVORST en qualité de correspondant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'approuver la désignation de Monsieur Joost HOOGERVORST en qualité de correspondant de la commune de Meyrannes auprès du CAUE du Gard.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/38

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE DE MEYRANNES

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de gestion de la digue de Meyrannes suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Vu le CGCT,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-004 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L. 1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2212-2 III et L. 2212-4 concernant le pouvoir général de police du Maire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion du système d'endiguement de Meyrannes en toute circonstance, en lieu avec :

- le plan communal de sauvegarde de la commune,
- les consignes écrites, l'organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages,
- les moyens, la réactivité et les capacités d'intervention de la Commune,

afin de garantir une efficacité de gestion de l'ouvrage et une mutualisation de moyen optimales.

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion de la digue de Meyrannes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/39

OBJET : MISE EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Percepteur de Saint-Ambroix et portant sur des dettes dont les procédures de recouvrement ont échoué,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ses créances ont été diligentées par Madame le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant :

- sur la liste n° 4192460811 dressée par le receveur et s'élevant à la somme totale de 65,06 € en M49

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus aux budgets M 49.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

Le Maire
Wladimir BERNARD